

SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DES ILES-DE-LA-MADELEINE

MÉMOIRE SUR LES ENJEUX LIÉS AUX LEVÉS SISMIQUES
DANS L'ESTUAIRE ET LE GOLFE ST LAURENT

MAI 2004

1. Présentation de l'organisme

La SCIM est un organisme à but non lucratif qui regroupe les efforts de gens soucieux de transmettre aux générations futures la beauté et la richesse des espaces naturels des Iles-de-la-Madeleine.

Elle a entre autres pour mission de protéger les sites naturels abritant des espèces et/ou des espaces d'intérêt écologique aux Iles-de-la-Madeleine, et de veiller au maintien ou au développement des activités humaines qui valorisent, sans la compromettre, la richesse du milieu naturel.

2. Intérêt de la SCIM dans le projet de levés sismiques

La SCIM considère que plusieurs aspects du projet d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière dans le Golfe du St-Laurent portent atteinte à la sécurité du territoire madelinot. C'est pour répondre à ses missions de protection et de valorisation du milieu naturel que la SCIM s'implique dans ce dossier.

3. Nos inquiétudes

Nous souhaitons indiquer en préambule qu'un représentant de la SCIM a pris connaissance du rapport du comité d'experts, et a assisté aux audiences publiques tenues aux Iles du 13 au 15 avril 2004. Nos inquiétudes font donc référence à des lacunes réelles dans le traitement actuel du dossier, et à un manque de transparence des informations existantes.

a) Les lacunes du rapport d'experts

- Premièrement, le rapport d'experts ne constitue pas une étude exhaustive du dossier. En effet, sa réalisation comporte un déséquilibre considérable puisque les impacts potentiels ont été pris en compte dans le cadre restreint des levés sismiques, alors que les retombées ont été envisagées sur un scénario d'exploitation à long terme. À une question¹ portant sur ce déséquilibre, Monsieur Quentin (ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs) a répondu que les retombées des phases d'exploration seraient minimales, voire inexistantes. Les experts ont donc pris l'initiative d'outrepasser leur mandat en abordant les retombées éventuelles de l'exploitation. À la question suivante : « Pourquoi ne pas avoir dans ce contexte étudié également les impacts à long terme de l'ensemble du processus (exploration et exploitation) ? », Monsieur Quentin a répondu que les délais de livraison du rapport n'avaient pas permis ce travail long et complexe. Or, puisque GSI a retiré sa demande de permis pour effectuer des levés sismiques dans le Golfe, il n'existe aujourd'hui aucun promoteur officiel pour le projet. Le gaz naturel et le pétrole n'étant pas des

denrées périssables, quelles sont donc les contraintes de temps qui peuvent empêcher le gouvernement québécois de commander une étude complète et objective des enjeux réels de l'exploitation des hydrocarbures dans le Golfe du St-Laurent?

¹ Audience publique du 13 avril 2004

- Deuxièmement, le rapport d'experts ne laisse pas entrevoir l'objectivité et l'indépendance d'opinion nécessaire à ce genre d'exercice.

En effet, les experts n'envisagent à aucun moment que le projet puisse être abandonné ou même seulement ajourné. L'enjeu avoué est le suivant : « perturber le moins possible ». Il ne s'agit donc pas d'un rapport sur les enjeux, mais bien d'un exercice théorique sur les mesures d'atténuation envisageables.

- Troisièmement, plusieurs incohérences et lacunes se trouvent dans le rapport concernant les mesures d'atténuation proposées pour les levés sismiques :

- Le choix de la période :

Les experts indiquent, sans la préciser, que la période des levés sismiques sera choisie de manière à limiter le dérangement de la faune.

Or si on prend l'ensemble des espèces étudiées, on peut voir rapidement que le printemps et l'été sont des périodes très déconseillées, notamment pour le plancton. La fin de l'été et l'automne sont des périodes cruciales pour plusieurs espèces qui se fixent au fond à cette époque de l'année (ex : le pétoncle), il est très important de ne pas perturber les sédiments pendant la fixation. Enfin de novembre à avril, on trouve dans les eaux du Golfe des animaux à statut précaire, tel que les phoques à capuchon par exemple.

On peut donc constater que les eaux du Golfe St-Laurent sont occupées toute l'année par des espèces qui se relaient et se complètent pour assurer la biodiversité et la complexité de la chaîne alimentaire. À quelle période fait donc référence le rapport ? Quelles seront les espèces qui devront payer le prix de leur présence dans le Golfe à la « mauvaise » période ? Comment va-t-on établir quelles espèces devront pâtir ou non de cette activité ? Qui décidera des espèces qui ont ou non une importance ? Avec quels critères et quelles mesures des risques secondaires pour la chaîne alimentaire sera choisie la période dite « de moindres risques » ?

- Les couloirs d'évitement

Les couloirs d'évitement proposés par les experts sont de 250m de chaque côté du navire, ce qui correspond à un niveau sonore théorique de 180dB. Or l'utilisation et l'efficacité de ces couloirs restent très imprécises.

En effet, on nous dit en page 140 que « *la zone d'évitement **probable** des poissons et des mammifères marins est 250m* », ce qui laisse entrevoir **le manque actuel d'informations vérifiées**. On nous dit aussi en page 148 : « *Ainsi les impulsions sont audibles entre 50 et 70 km lorsque les relevés sont effectués dans des eaux de 25 à 50m de profondeur* », or une grande partie du Golfe St-Laurent (Baie des Chaleurs et Plateau madelinien) possède une profondeur inférieure à 80m; et « *cette distance augmente parfois à **plus de 100km** si les conditions du milieu s'y prêtent. **Il est donc difficile d'évaluer précisément la distance à laquelle les impulsions auront un impact sur les différentes espèces de mammifères marins dans la zone peu profonde.*** »

En outre, des comportements d'évitement **et de dérangement** ont été observés à une distance de **8,2km (152 à 178dB)** sur les baleines grises de la mer de Béring, avec les conséquences que l'on sait sur l'alimentation, l'orientation, la communication et l'allaitement des jeunes.

Il semble donc tout à fait surprenant qu'à partir de toutes ces données, les experts concluent à l'efficacité probable des couloirs d'évitement de 250m (180dB), d'autant que selon eux : « *ce seuil de tolérance ne fait pas l'unanimité auprès des scientifiques* » (page 158).

On peut lire en page 139 « *Afin de délimiter les zones de perturbation, il faut évaluer quelle sera l'atténuation du signal sismique soit à partir de mesures de terrain combinées à des modèles simples qui auront tendance à surévaluer les distances, et par conséquent, à fournir des valeurs conservatrices, soit en utilisant un modèle précis associé à un étalonnage très fin qui aura tendance à fournir des valeurs de niveau sonore plus faible mais probablement plus proche de la réalité. **Ce modèle pourrait être développé mais il semble plus opportun de déterminer des couloirs de risques.*** »

Compte tenu de toutes les incertitudes constatées sur l'efficacité réelle des couloirs d'évitement, pourquoi les experts conseillent-ils de s'en tenir aux couloirs théoriques de 250m, plutôt que d'établir le modèle précis de l'atténuation sonore en fonction d'un étalonnage fin de la profondeur, de la météo, de la nature du fond marin, etc.?

- Quatrièmement, plusieurs incohérences et lacunes se trouvent dans le rapport concernant les retombées économiques.

En effet, Terre-Neuve affiche 1 800 créations d'emploi pour 14,6 milliards de \$ de retombées économiques, et la Nouvelle-Écosse 1 100 emplois pour 7,35 milliards. Mais il est prévu 3 000 emplois au Québec pour seulement 4 milliards de \$.

De plus, on sait que les emplois à long terme sont des emplois spécialisés, et on ne possède pas de travailleurs qualifiés dans ce domaine en région. Les données des experts ne permettent nullement de prévoir le nombre d'emplois qui vont réellement bénéficier à des gens de la région, versus le nombre d'emplois qui risquent de disparaître avec la baisse de la pêche et du tourisme.

Les experts affirment que des formations seront offertes en région pour la main d'œuvre locale. Quelles sont ces formations, quelle est leur durée, leur coût, le niveau scolaire exigé pour y accéder, pour quels emplois, quels salaires ? Qu'advient-il des salariés réorientés vers l'exploitation des hydrocarbures quand le gisement sera épuisé ? Pourquoi ne dispose-t-on pas des données de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse pour répondre à ces questions de façon précise et documentée ?

Le rapport annonce aussi des retombées de 150 millions pour le Québec, mais on ignore d'où viennent ces chiffres. Qui les a fournis et sur quelle base d'entente puisqu'il n'existe pas de promoteur officiel pour le projet? Quelle part reviendrait réellement au Québec, quelle part au Canada, quelle part à la région, quelle part aux Iles-de-la-Madeleine ?

On ne connaît pas non plus les coûts additionnels que le projet a déjà et va encore entraîner. Combien a coûté la réalisation du rapport du comité d'experts, combien coûte la réalisation du mandat du BAPE, combien coûteraient les études, les réalisations de modèles, les dispositifs de surveillance et de contrôle, etc. Est-ce que ces coûts ont été déduits des retombées envisagées? À qui incombent les charges ? À qui vont les profits ?

Comme on le voit, il y a beaucoup de flou dans les promesses de retombées économiques de l'exploitation d'hydrocarbures dans le Golfe.

- Cinquièmement, les effets néfastes de l'exploitation : zones d'exclusion des pêches, circulation maritime accrue, déballastages, risques d'accidents (fuites, marées noires, tempêtes, efficacité des dispositifs de sécurité, etc.), impact sur l'image des produits de la pêche et du produit touristique, etc... ne figurent pas à l'étude.

b) Nos inquiétudes au niveau des dispositifs prévus

- Nous ne disposons d'aucunes données sur les dispositifs de sécurité prévus ni pour l'exploration ni pour l'exploitation. D'après l'étude du professeur de sociologie Doug House, qui a étudié les changements sociaux intervenus à Terre-Neuve depuis la mise en place des activités d'exploitation pétrolière et gazière, les différents paliers de gouvernement n'accordent pas à la santé et à la sécurité la place prioritaire qui leur revient. En 1982, la plate-forme terre-neuvienne **Ocean Ranger a sombré avec ses 84 travailleurs** ne laissant aucun

survivant; en 1988, à Terre-Neuve également, **une explosion coûte la vie aux 167 travailleurs de la plate-forme Piper Alpha**; durant l'hiver 2004, la plate-forme d'exploitation de l'île de Sable a dû être évacuée à cause des conditions météorologiques. On sait donc que les risques d'accidents sont réels et avérés. Pourtant le ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, par l'entremise de Monsieur Laliberté, nous a affirmé lors de l'audience du 14 avril 2004 que **les fuites totales pour le site d'Hibernia sont de 7 litres par année et que les risques d'accidents sont minimes** ! Quels sont les dispositifs prévus en cas d'accidents? Quels sont les taux de mortalité et d'accidents de travail pour les travailleurs des plates-formes d'exploitation gazière et pétrolière? Quelle place le Québec ferait-il à la sécurité et à la santé au travail versus l'appât du gain ?

- En admettant que les experts parviennent à déterminer des mesures d'atténuation réellement efficaces pour les levés sismiques, quels sont les dispositifs de surveillance et de contrôle envisagés? Quelle garantie aurait-on que ces mesures soient effectivement appliquées dans un contexte où les contraintes de temps et les incidences budgétaires sont primordiales pour le promoteur ? Le contrôle serait-il permanent, et sur chaque navire ? Quel statut permettrait de s'assurer de l'indépendance et du pouvoir réel du contrôleur sur le navire effectuant les relevés? Quelles seraient les suites si les mesures n'étaient pas respectées? Qui payerait les dispositifs de surveillance (contrôleur, études scientifiques, etc.)? Qui payerait en cas de dommages avérés sur l'environnement ? Ces questions restent actuellement sans réponse pour les levés sismiques comme pour les autres phases d'exploration et d'exploitation.

c) **Nos inquiétudes au niveau juridique et gouvernemental**

- La loi actuelle ne prévoit pas de mécanisme spécifique d'évaluation et d'autorisation pour la réalisation de levés sismiques en milieu marin.
- La loi prévoit qu'un permis de recherche accordé autorise automatiquement l'exploitation en cas de découverte économiquement viable par le détenteur du dit permis. L'exploitation n'est donc envisagée que d'un point de vue économique, au détriment des aspects sociaux, culturels, et environnementaux.
- Les experts attribuent certaines lacunes du rapport à un manque de temps. Les préoccupations ayant débuté à l'automne 2002, un gouvernement soucieux de l'environnement aurait pu prendre l'initiative d'une étude approfondie au lieu d'attendre un an que les réactions des environnementalistes et les inquiétudes de la population l'y contraignent.
- La Loi sur les espèces en péril et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pourraient offrir des opportunités visant à protéger certaines espèces. Pourtant, malgré l'inscription de plusieurs espèces sur la liste de la COSEPAC,

aucune ne bénéficie actuellement d'une protection réelle et efficace dans le cadre de ces lois.

- Le gouvernement du Canada a signé les accords de Kyoto, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Hydro-Québec assure tous et chacun de sa volonté d'entrer dans le développement durable et les énergies propres. Pourtant les hydrocarbures ne font pas partie de cette dernière catégorie.

Quelles sont les intentions réelles du gouvernement dans ces consultations publiques ? Les audiences du BAPE ont-elles pour but, par l'intermédiaire des experts mandatés par le gouvernement, de convaincre et de rassurer la population sur un projet déjà décidé, ou ont-elles une réelle portée démocratique ? Peut-on faire confiance à un gouvernement qui ne s'est pas, jusqu'à ce jour, donné les moyens d'établir clairement les enjeux sociaux, économiques, et environnementaux de ce projet, c'est à dire d'étudier les retombées et les impacts réels de l'exploration et de l'exploitation gazière et pétrolière dans l'estuaire et le Golfe du St-Laurent, de façon indépendante, objective et non orientée ?

En résumé, nos inquiétudes devant le projet d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière dans l'estuaire et le Golfe St-Laurent sont les suivantes :

- Les impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux du projet ne sont pas réellement connus actuellement, mais seulement présumés sur des critères et des raisonnements incomplets et inachevés.
- Le Gouvernement du Québec ne démontre pas son intérêt à préserver la qualité de vie des communautés qui dépendent du St-Laurent, mais affiche une orientation marquée en faveur du projet d'exploitation des hydrocarbures.

Dans ce contexte, nous considérons que le **projet d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière dans l'estuaire et le Golfe St-Laurent est totalement inacceptable**.

4. Efficacité de l'option proposée

L'option proposée par le comité d'expert est de recourir à des mesures d'atténuation pour procéder aux levés sismiques. Selon eux *« l'enjeu majeur consiste à permettre une utilisation durable des ressources de l'estuaire et du Golfe St-Laurent, tout en assurant la protection de ses écosystèmes et en améliorant la qualité de vie des communautés côtières. »*

Nous avons montré précédemment que les mesures proposées par les experts sont loin d'offrir la garantie de sécurité et de protection indispensable à un milieu aussi fragile que

l'estuaire et le Golfe du St-Laurent. Par conséquent, nous estimons que la solution proposée n'est pas celle qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu.

5. **Éléments du projet nécessitant une modification**

Il n'existe officiellement pas de projet puisque GSI a retiré sa demande, cependant nous voulons indiquer les conditions qui sont, selon nous, indispensables au projet d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans l'estuaire et le Golfe St-Laurent.

a. **Modification de la Loi sur les mines**

Nous suggérons avant tout une modification de la Loi sur les mines dans les termes suivants :

- Abolition du free-mining au profit d'une réglementation prévoyant des permis pour chaque phase d'exploration et d'exploitation, incluant un droit de priorité au premier demandeur;
- Étude environnementale indépendante et approfondie pour toute demande de permis d'exploration et d'exploitation, en milieu terrestre, lacustre et marin;
- Étude sociologique pour toute demande de permis d'exploration ou d'exploitation pouvant mettre en danger des activités humaines culturelles ou économiques déjà existantes dans les collectivités locales concernées;
- Nécessité d'obtenir un accord soumis à la consultation publique dans les municipalités concernées.

b. **Protection juridique des espèces en péril**

Loi sur les espèces en péril : **Inscription à court terme** des espèces à statut précaire inscrites sur la liste de la COSEPAC et mise en place de **mesures de protection réelles et effectives**.

c. **Réalisation d'une étude approfondie et indépendante sur les impacts de l'exploration et de l'exploitation d'hydrocarbures dans l'estuaire et le Golfe St-Laurent.**

Cette étude devrait être réalisée de façon exhaustive et sur toutes les phases du processus c'est à dire de l'exploration au démembrement des plates formes de forage. Il n'est pas nécessaire d'avoir un promoteur pour réaliser cette étude qui devrait comprendre :

- Une **analyse fine des impacts des différentes phases** sur les populations végétales, animales et humaines (impacts environnementaux, sociaux, etc.);

- Une **analyse fine et réaliste des risques d'accidents**;
- Une **documentation approfondie** des mesures et dispositifs mis en place dans d'autres pays, **mis en relation avec les résultats obtenus** en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement (ex : mesures de sécurité / nombre d'accidents, mesures d'atténuation / évolution des stocks des différentes espèces, etc..);
- Des **propositions réalistes, efficaces et démontrées** de mesures d'atténuation des impacts négatifs;
- Une liste détaillée des moyens qui sont actuellement disponibles, versus les moyens qui manquent, **pour que les mesures d'atténuation soient réellement efficaces** (ex : modèle précis avec **étalonnage fin du terrain pour les levés sismiques**);
- **Un échéancier** réaliste des délais nécessaires pour se doter des outils et moyens qui manquent pour réaliser le projet dans des **conditions optimales**;
- Une **description précise des mesures de contrôle et de sécurité indispensables**.

d. **Réalisation d'une étude publique et indépendante sur les retombées économiques**

Cette étude devrait être réalisée sur la base d'une proposition d'entente avec un promoteur. Elle devrait inclure les éléments suivants :

- **Une analyse précise des retombées économiques** attendues en fonction de l'entente, pour le Canada, le Québec, la région Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, la Municipalité des Iles, et les **résidents actuels des Iles**, (idem pour les autres régions concernées);
- Une proposition précise de **répartition des retombées** attendues pour la municipalité, le CLE, le CLD, etc.. ainsi que des **mesures compensatoires** des éventuels impacts négatifs (pêche, tourisme, etc.);
- Une étude approfondie des **retombées économiques réelles pour les résidents actuels** versus des travailleurs venant de l'extérieur;
- Une **proposition précise et réaliste de formation** (modalités, public ciblé, contenu, durée, financement, etc.) pour permettre à la **population locale** d'accéder aux emplois spécialisés qui seront créés;
- Une **garantie quant aux modalités d'exploitation** : provenance de la main d'œuvre, formation, trajet des gazoducs, répartition des retombées, mesures de sécurité, système de contrôle et modalité de répression, etc..;

- Une **garantie sur les mesures en cas d'accident**, ainsi qu'une **assurance de réparation** en cas de dommages (amende, nettoyage, compensation, etc.);
- Une **analyse fine des coûts réels du projet** (audiences publiques, rapport d'experts, étude d'impacts, etc..) versus les retombées attendues;
- Une proposition sur les **modalités de financement** des coûts additionnels liés au projet, **ne mettant pas en danger l'indépendance des instances décisionnelles et de contrôle.**

6. Autorisation

Compte tenu du grand nombre de lacunes dans les connaissances, dans les dispositifs et dans les lois fédérales et provinciales, compte tenu également de la gravité des risques économiques, sociaux et environnementaux encourus par les communautés riveraines, compte tenu enfin du fait que la SCIM a pour mission de protéger les sites naturels abritant des espèces ou des espaces d'intérêt écologique aux Iles-de-la-Madeleine, et de veiller au maintien ou au développement des activités humaines qui valorisent, sans la compromettre, la richesse du milieu naturel, la Société de Conservation des Iles-de-la-Madeleine se prononce contre tout projet actuel ou futur d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures dans l'estuaire et le Golfe du St-Laurent, et ce jusqu'à ce que toutes les conditions énoncées en 5. soient respectées.

7. Suggestions

Selon le comité d'expert : « *l'enjeu majeur consiste à permettre une utilisation durable des ressources de l'estuaire et du Golfe St-Laurent, tout en assurant la protection de ses écosystèmes et en améliorant la qualité de vie des communautés côtières.* »

La population des Iles-de-la-Madeleine est très fière de la qualité de vie qui prévaut sur et autour de l'archipel. Il est surprenant qu'un gouvernement qui **prétend améliorer la qualité de vie des communautés côtières** n'ait pas consulté **au préalable** ces mêmes populations sur leurs **besoins réels**. Il y a aux Iles-de-la-Madeleine comme partout des choses à améliorer, mais nous ne considérons pas l'exploitation des hydrocarbures comme un élément susceptible d'améliorer notre qualité de vie. Des suggestions pour l'améliorer :

- **Enlever les réservoirs à hydrocarbures « Irving »** sur la butte du Cap-aux-Meules et remettre le site à son état naturel;
- Nettoyer les hydrocarbures enfouis dans la Dune du Nord après le naufrage du *Irving Whale*;

- Développer des programmes visant au développement de nouvelles technologies énergétiques propres;
- Relancer le projet de **production d'énergie éolienne aux Iles**;
- Assurer une surveillance efficace des navires à fort tonnage (déballastage, etc.);
- **Assurer la protection des terres publiques** appartenant au ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs soit par la présence permanente d'un agent aux Iles, soit par le transfert de la gestion des terres publiques (et du budget associé) à la Municipalité des Iles;
- Assurer des **logements locatifs à prix abordable** durant la période estivale pour les résidents permanents des Iles-de-la-Madeleine;
- Réduire les listes d'attentes de consultation des médecins spécialistes de 10 mois à 1 mois,
- Baisser les tarifs des vols à destination des Iles,
- Etc.. .

Mémoire rédigé par Séverine Palluel, coordonnatrice,

Et adopté à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 18 mai 2004

Damien Turbide, président

Carole Leblanc, vice-présidente

Benoît Boudreau, trésorier

Mireille Chartrand, secrétaire

Manon Dubé, administratrice